

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Claudine Bérubé	Numéro de permis 2019388	Date d'inspection Le 13 avril 2022	
Nom de l'établissement Garderie Au Royaume En Chant T		Numéro de téléphone (506) 284-1017	
Adresse 5 rue Rue Des Sapins Kedgwick NB E8B 2B3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janel Aubut		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre. Commentaires : Une éducatrice complète son cours d'ÉPE en juin 2022.	11(c)(ii)	30 juin 2022	
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans. Commentaires : Toutes personne de plus de 18 ans habitant la maison familiale doit faire une vérification qui devra être déposé dans un dossier avec ceux des employés.	12(3)	15 avr. 2022	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant, Commentaires : Le numéro d'assurance maladie est manquant pour quelques dossiers d'enfants.	24(1)(b)(i)	29 avr. 2022	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur, Commentaires : Plusieurs informations incomplètes dans les dossiers vérifiés.	24(1)(b)(iv)	29 avr. 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	29 avr. 2022	
Commentaires : Chaque employé doit avoir la description de ses tâches signée dans leurs dossiers.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	29 avr. 2022	
Commentaires : Tous les employés doivent signer cette déclaration qui doit être insérée dans leur dossier.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (i) la vérification du casier judiciaire.	24(1)(d)(i)	15 avr. 2022	
Commentaires : Toute personne de plus de 18 ans habitant dans la maison familiale doit avoir un dossier incluant la vérification du casier judiciaire.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : d) les dossiers des personnes associées, lesquelles renferment : (ii) la vérification auprès du ministère du Développement social.	24(1)(d)(ii)	15 avr. 2022	
Commentaires : Toute personne de plus de 18 ans habitant dans la maison familiale doit avoir un dossier incluant la vérification du Développement Social.			
36(4) L'aire de repos de la garderie éducative à temps plein ou en milieu familiale permet un écart de 46 cm entre chaque lit d'enfant, parc pour enfant, lit portatif ou matelas de sieste.	36(4)	13 avr. 2022	13 avr. 2022
Commentaires :			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	06 mai 2022	
Commentaires : Ils ont présentement un système magnétique qui devra être changé pour un système sous clé.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	06 mai 2022	
Commentaires : Ils sont hors de la portée des enfants, mais doivent être barrés à clé selon la loi.			
48(5) Si plus d'un enfant en bas âge nourri au biberon est bénéficiaire de services dans un établissement agréé, l'exploitant veille à ce que chaque biberon : a) porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant; b) ne soit utilisé que par l'enfant auquel il est destiné.	48(5)	29 avr. 2022	
Commentaires : Le nom n'était pas indiqué sur la bouteille du bébé.			
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	13 avr. 2022	13 avr. 2022
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

- Le ratio n'était pas respecté à mon arrivé à l'ouverture puisqu'il y avait une éducatrice pour 8 préscolaires et un poupon de moins de 24 mois. Quelques minutes après mon arrivé, les deux autres éducatrices sont

Commentaires généraux

arrivées. Les poupons ne doivent en aucun cas être jumelés à d'autres groupes.

- Le parc extérieur devra être vérifié dès la fonte de la neige.
- Les matelas n'avaient pas 46cm de distance entre chaque lors de la sieste, mais cela fut modifié dès que j'ai demandé d'espacer les matelas.
- En plus d'ajouter une serrure à clé pour les produits toxiques et les médicaments, l'établissement devra se procurer une boîte pouvant être fermée à clés qu'ils pourront mettre au réfrigérateur au cas où ils auraient des médicaments devant être réfrigérés.
- Les dossiers des enfants et des employés doivent être dans l'établissement éducatif et non dans la maison familiale.
- Les enfants ont mangé une collation et un repas lors de ma visite.

original signé par
Janel Aubut

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 14 avril 2022

Date

original signé par
Claudine Bérubé

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 14 avril 2022

Date